

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 mars 2021

PROCES-VERBAL

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Bainghen sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le 18 mars 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),
BENEDETTI Bruno (DT Andres),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration S. BONNIERE et
B. DEJONGHE
FEYS Frédéric (DT Ardres),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
LOQUET Ludovic (DT Ardres),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
DUFOUR Aurélie (DS Bainghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),
KIDAD Claude (DT Boursin),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant procuration
A. PERALDI
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),

BUY Eric (DT Guînes),
DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration
V. BAILLEUX
JOLY Edith (DT Guînes),
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
SEILLER Guy (DT Guînes),
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),
TERLUTTE Joël (DS Hocquinghen),
BERLY Gabriel (DT Landrethun les Ardres),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),
HAVART Brigitte (DT Licques),
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à P. GREVIN
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen), remplacé par J. TERLUTTE
DEJONGHE Bruno (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
MARECAUX Christophe (DT Guînes),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B. DEMILLY
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par A. DUFOUR

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRISSAUD

Monsieur le Président accueille l'assemblée et cède la parole à la représentante de la commune de Bainghen pour le mot d'accueil.

Madame Dufour excuse l'absence de Monsieur Terlutte retenu par ses obligations professionnelles et se déclare heureuse d'accueillir l'assemblée communautaire à Bainghen.

Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Madame Brissaud est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 à l'approbation des élus. Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée l'ajout de la délibération sur table n°33 relative à la compétence mobilités. L'assemblée valide cet ajout à l'ordre du jour.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le Président invite Madame Réant, responsable du service urbanisme à présenter la situation du service commun d'application du droit des sols et les perspectives concernant celui-ci.

Madame Réant explique qu'un agent du service, Madame Krutin, a fait valoir ses droits à mutation à compter du 1^{er} avril, ce qui pose la problématique de la continuité d'un service public qui est soumis à des contraintes réglementaires de délais. Une procédure de recrutement a été lancée qui s'avère à ce jour infructueuse ; en attente de solution pérenne, un marché de prestation de service a été conclu pour l'instruction des dossiers avec un prestataire. Dans ce cadre, la CCPO reste l'interlocuteur pour les mairies et les pétitionnaires et les permanences seront maintenues à raison de une par semaine.

Monsieur Poussière complète le propos et sensibilise les maires sur les délais de transmission des dossiers car il faudra dorénavant intégrer dans le délai d'instruction les délais d'expédition supplémentaires. Il précise que le prestataire donne toutes les garanties de qualité.

Monsieur Poussière précise que c'est madame Réant qui assurera les permanences dans cette phase transitoire et que celles-ci génèrent ensuite un important travail technique pour la préparation des réponses ; il demande donc aux mairies autant qu'il leur est possible d'apporter les réponses de premier niveau aux pétitionnaires pour soulager le service.

Monsieur Berly demande quelles sont les tâches de Christelle Soupé, deuxième agent instructeur dans le cadre de cette organisation transitoire.

Monsieur le Président répond que Madame Soupé n'est pas présente dans le service en ce moment. Il précise également que le budget proposé au vote ce jour intègre cette externalisation partielle temporaire et qu'il sera ajusté autant que de besoin en cours d'année, sachant que l'objectif reste celui d'un retour à une instruction complète en régie à terme.

Monsieur Poussière précise enfin que la mobilisation de Madame Réant sur l'accompagnement des usagers impliquera que d'autres dossiers qu'elle gère actuellement comme la modification du PLUI souffriront de délais supplémentaires inévitables.

Question n°11 : - ENVIRONNEMENT

TEOMI : Elargissement du périmètre aux foyers d'Hardinghen compris dans la tournée de ramassage concernée ; remboursement du différentiel TEOM / TEOMI jusqu'à intégration dans le périmètre par les services fiscaux ; application des taux de TEOM ; tarification incitative

Rapporteur : - Monsieur Claude KIDAD

TEOMI : Monsieur Kidad explique que la TEOMI est mise en œuvre à titre expérimental depuis fin 2019 sur les 4 communes de Boursin, Alembon, Hermelinghen et Fiennes correspondant à une tournée homogène. Dans ce cadre, quelques maisons d'Hardinghen qui sont rattachées à cette tournée ont été omises dans la déclaration initiale du rôle aux services fiscaux. Il importe donc de rectifier celui-ci et de proposer le remboursement des écarts constatés entre TEOM et TEOMI pour les foyers concernés en 2020 et 2021, soit environ 500 € en tout.

Vu la délibération n° 100 en date du 26 septembre 2019 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) à compter du 1er janvier 2020 pour une période de 5 ans sur les communes de Fiennes, Hermelinghen, Boursin et Alembon, dans les conditions prévues à l'article 1 du II de l'article 1639 A bis du code des impôts. (Articles 1522 bis et 1522 bis I bis du CGI).

Vu la délibération n° 21 en date du 20 mai 2020 portant institution du zonage de perception de la TEOM (CGI, art. 1636 B sexies extrait), taux 2020 et détermination de la part incitative sur le territoire des communes de Alembon, Boursin, Fiennes et Hermelinghen.

Considérant que les foyers de la commune d'Hardinghen dont la liste est ci-annexée sont intégrés dans la tournée concernée par le zonage de perception de la TEOMI mais n'ont pas été prévus dans le zonage initial,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'étendre le zonage de perception de la TEOMI aux foyers mentionnés de la liste annexée de la commune d'Hardinghen.**
- **Décide de définir comme suit les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :**

Zone n° 1 composée des communes suivantes :

- **Andres, Ardres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bouquehault, Brêmes, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Guînes, Hardinghen (sauf liste d'adresses annexée), Herbinghen, Hocquinghen, Landrethun-les-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem, Sanghen**

Zone n° 2 composée des communes suivantes :

- **Alembon, Boursin, Fiennes, Hermelinghen,**
- **Hardinghen (liste annexée dès prise en compte par les services fiscaux (2022))**

- Décide du remboursement aux foyers d'Hardinghen repris dans la liste ci-annexée, qui ont été concernés par la modification du système de collecte inhérente à la mise en place de la TEOMI, du différentiel de coût entre la TEOM et la TEOMI, quand cette différence est en leur faveur, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 à la date de leur intégration effective dans le zonage de la TEOMI.
- Décide que ce remboursement se fera sur justificatif de l'avis d'imposition des impôts locaux de chaque foyer concerné et que la dépense afférente sera portée au budget 2021 du service des déchets ménagers.
- Décide d'appliquer les taux suivants de TEOM au titre de 2021 :
 - Zone 1 : 19,00 %
 - Zone 2 : 15,00 % (sauf foyers concernés de la commune d'Hardinghen qui seront intégrés dans le dispositif fiscal de la TEOMI à compter du 1^{er} janvier 2022).
- Décide d'appliquer la tarification incitative pour la zone n°2 sur le volume de contenant OMR mis à disposition du foyer comme suit et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - 1 bac OMR : 0,17 €/litre/ an, soit 23,80 arrondis à 24 € / an pour le 1er bac de 140 litres ou 40,80 arrondis à 41 € pour un bac de 240 litres
 - 2ème bac OMR : 0,14 € /litre /an, soit 19,60 € arrondis à 19 € / an pour le 2ème bac de 140 litres

Question n°12 : - ENVIRONNEMENT

Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Monsieur Demilly rappelle que 15 communes sur les 23 de la CCPO sont concernées par le PPRI « pieds de coteaux » et que les dossiers ont été transmis pour analyse en mairie, sans que ceux-ci amènent de remarque particulière.

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues a été prescrit sur 38 communes.

Le projet de PPRI a été élaboré conformément aux dispositions de l'article R 562-3 du code de l'environnement. Il a été présenté notamment aux élus en réunions de concertation le 12 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI est désormais soumis aux consultations officielles, notamment à l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires pendant une durée de deux mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Question n°13 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP-20-42	14/12/2020	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 pour la construction de la Maison de Pays de Licques
DP-21-01	13/01/2021	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2021 pour la construction de la Maison de Pays de Licques
DP-21-02	26/01/2021	Décision d'appel du jugement pour l'affaire N°RG 51-18-000002
DP-21-03	26/02/2021	Restriction d'ouverture du parc de la minoterie à compter du 27 février 2021
DP-21-04	26/02/2021	Modification de la régie de recettes pour les Maisons France Services
DP-21-05	26/02/2021	Régie de recettes pour le fonctionnement de la Maison France Services - Modification des régisseurs
DP-21-06	26/02/2021	Régie de recettes pour le fonctionnement de la Maison France Services - Modification des régisseurs
DP-21-07	26/02/2021	Régie de recettes pour le fonctionnement des droits d'utilisation du service de vélopartage Nomination de régisseur
DP-21-08	26/02/2021	Modification de la régie de recettes pour le fonctionnement du multi-accueil d'Hardinghen
DP-21-09	26/02/2021	Modification de régie de recettes pour le fonctionnement du multi-accueil d'Ardres
DP-21-10	26/02/2021	Régie de recettes du multi-accueil à Guînes - Nomination des régisseurs - Modification régisseur suppléant
DP-21-11	26/02/2021	Modification de régie de recettes pour le fonctionnement du multi-accueil de Guînes
DP-21-12	26/02/2021	Régie de recettes "EIM" - Modification des régisseurs - Modification régisseur suppléant
DP-21-13	26/02/2021	Modification de régie de recettes pour le fonctionnement de l'EIM

⇒ MARCHES PUBLICS

N°2020-011 : Prestation de traitement et suivi des archives communautaires 03/02/2021
Attribution à PRO ARCHIVES SYSTEMES

⇒ DECISIONS DU BUREAU

21/001	19/01/2021	Convention de financement pour l'entretien des canaux du Calaisis pour l'année 2020
21/002	19/01/2021	Convention avec la Communauté d'Agglomération « Grand Calais Terres et Mers » pour le service de ramassage et de fourrière.
21/003	12/03/2021	Avenant au Programme Concerté pour l'Eau avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Question n°14 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Pacte de gouvernance

Monsieur le Président rappelle que le projet de pacte de gouvernance issu des articles 1 à 4 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été validé par la délibération unanime n°102 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2020. Le délai de trois mois impartis à la consultation des conseils municipaux étant expiré avec 8 avis favorables répertoriés et 15 réputés comme tels, il y a lieu de soumettre à approbation définitive de l'assemblée délibérante.

Monsieur Calais précise que le maire de Louches souhaite que le pacte financier continue dans ce cadre d'être débattu chaque année.

Monsieur le Président agréé et précise que c'est réglementaire s'agissant de la règle dérogatoire libre de répartition du FPIC.

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°102 en date du 26 novembre 2020 portant validation du projet de pacte de gouvernance ;

Vu la notification de la délibération n°102 susvisée en date du 08 décembre 2020 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale à l'ensemble des communes sollicitant la présentation de ce pacte de gouvernance, dans un délai de deux mois à compter de la transmission, pour avis des conseils municipaux ;

Vu les avis favorables réceptionnés à ce jour des conseils municipaux des communes de : Nielles-les-Ardres le 27 novembre 2020 ; Alembon le 08 décembre 2020 ; Landrethun-lez-Ardres le 08 décembre 2020 ; Ardres le 09 décembre 2020 ; Guînes le 17 décembre 2020 ; Balinghem le 07 janvier 2021 ; Hermelinghen le 11 janvier ; Herbinghen le 25 janvier 2021 ; Rodelinghem le 09 février 2021 ; Fiennes le 11 février 2021 ; Louches le 05 mars 2021 et Autingues le 03 mars 2021.

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été réceptionné ;

Considérant que le délai de trois mois après transmission emporte avis favorable à défaut d'avis contraire exprimé pour les communes de : Andres ; Bainghen ; Bouquehault ; Boursin ; Brêmes-les-Ardres ; Caffiers ; Campagne-lès-Guines ; Hardinghen ; Hocquinghen ; Licques ; et Sanghen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le pacte de gouvernance ci-annexé.

Question n°15 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Pacte financier local 2021

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président rappelle que ce sujet revient effectivement chaque année sur la table et qu'il permet à la CCPO de recevoir une partie du FPIC qui serait fléché vers les communes dans le cadre de la répartition de droit commun. Cette somme de 300.000 € environ permet de générer l'autofinancement nécessaire à la réalisation du plan prévisionnel d'investissements communautaire. Monsieur le Président rappelle également que l'unanimité du conseil communautaire est requise pour application de cette règle dérogatoire libre, ou à défaut l'unanimité des conseils municipaux serait exigée.

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°05 en date du 28 janvier 2021 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires communiqué dans les documents préparatoires du conseil communautaire,

Considérant les perspectives budgétaires 2021 et 2022 et la nécessité impérieuse de reconduire le pacte financier local basé sur la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, selon les règles établies antérieurement à savoir :

- Attribution du bénéfice de l'intégralité du produit du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à la Communauté de Communes Pays d'Opale à concurrence de la couverture de la somme des pertes nettes de produit fiscal de la CCT-P suite aux disparitions des établissements industriels de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Desseilles à Guînes, soit la somme figée de 483.413 € (240.499+242.914)
- Partage du surplus entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal communautaire mentionné sur la dernière fiche DGF disponible lors de la communication du montant du FPIC territorial par les services de l'Etat.
- Réservation sur l'enveloppe annuelle de la communauté de communes de la somme de 50.000€ au bénéfice des communes membres qui en bénéficieront par le biais de fonds de concours sur demande spécifique et argumentée pour les besoins prioritaires suivants :
 - Aide exceptionnelle à une commune en difficulté financière
 - accompagnement d'un projet communal en résonance avec une politique communautaire et dont la portée dépasse le cadre communal.

- Répartition de la somme échéant aux communes entre celles-ci en compensant en priorité par ce biais toutes les attributions de compensation négatives dont la somme totale s'élève à 43.363,51 € arrondie à **43.364 €**, soit les attributions suivantes :

- Bainghen :	1.095,00 €
- Bouquehault :	4.844,00 €
- Brêmes :	6.934,00 €
- Hocquinghen :	1.855,00 €
- Landrethun-lez-Ardres :	5.295,00 €
- Louches :	13.836,00 €
- Nielles-les-Ardres :	9.505,00 €

- Répartition du reliquat entre les communes membres conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois-Pays n°71 en date du 18 septembre 2014 en appliquant la formule suivante :

$$PP = PL / (PFC/PFMS)) * (EFC/EFMS))$$

Avec :

Population Légale =	PL
Potentiel Financier de la Commune =	PFC
Potentiel Financier Moyen de la Strate =	PFMS
Effort Fiscal Communal =	EFC
Effort Fiscal Moyen de la Strate =	EFMS
Population Pondérée =	PP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **Acte le maintien du pacte financier local dans les termes susvisés pour 2021 ; la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et ses 23 communes membres sera calculée après communication du montant du FPIC par les services de l'Etat, en application de la présente délibération.**

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour ce vote solidaire à l'échelle du territoire communautaire.

Question n°16 : - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget général Communauté de Communes Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président informe l'assemblée que le compte de gestion n'ayant pas encore été délivré par la DDFIP, il est loisible à l'assemblée de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur afin de permettre une meilleure lisibilité budgétaire.

Il précise que le travail budgétaire réalisé en amont avec le directeur des services et le vice-président délégué, depuis le débat d'orientation budgétaire, va être exposé de manière synthétique par le DGS et que toute question sur cette base ainsi que sur celle des documents budgétaires fournis dans le cadre de la note de synthèse pourra bien évidemment ensuite être posée.

Monsieur le Président précise enfin qu'il apparaît rapporteur de toutes les délibérations budgétaires car Monsieur Guilbert avait prévenu d'une absence possible mais qu'il a finalement réussi à se libérer pour être présent à la séance et il le remercie du travail effectué.

Monsieur le Président invite donc le directeur des services à présenter le document suivant explicitant l'évolution des perspectives financières depuis le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 28 janvier dernier.

Le document suivant est présenté :



Présentation budgétaire 2021

Présentation budgétaire 2021

➤ Des évolutions majeures depuis le débat d'orientations budgétaires :

✓ Evaluation lors du DOB du résultat 2020:

▪ Epargne brute / Epargne Nette budget général :	+ 135.000 € / + 53.000 €
▪ Epargne brute / Epargne Nette budget OM :	+ 243.000 € / + 62.000 €
▪ Total :	+ 378.000 € / + 115.000 €

✓ CA 2020 prévisionnel au 01.03.2021 (dans l'attente de conformité constatée avec le compte de gestion):

▪ Epargne brute / Epargne Nette budget général :	+ 3.301.605 € / + 3.219.711 €
▪ Epargne brute / Epargne Nette budget OM :	+ 244.091 € / + 62.498 €
▪ Total :	+ 3.545.696 € / + 3.282.209 €

Présentation budgétaire 2021

➤ Explications :

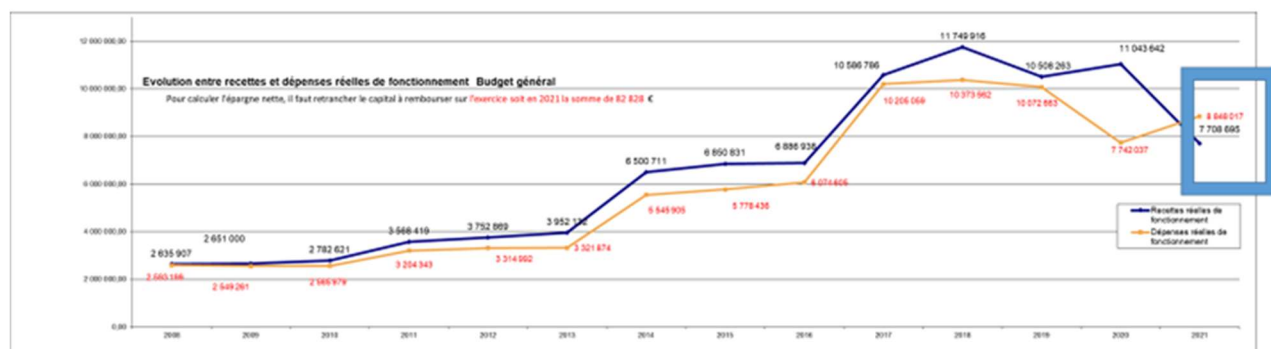
- ✓ l'article 21 la 3ème loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020 a institué une dotation aux EPCI confrontés à des pertes de certaines recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.
- ✓ Cette dotation correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et ceux perçus en 2020 comprenant notamment la taxe de séjour et les produits de fiscalité locale et du domaine
- ✓ le différentiel consécutif à la défusion **aboutirait** à un solde de 3.135.136 € que la DDFIP a demandé par courriel du 25.02.2021 de comptabiliser par rattachement sur l'exercice 2020, en plus de l'acompte de 179.844 € perçu en décembre 2020.
- ✓ **D'autres éléments ont également influé à la marge sur l'évolution du résultat 2020 depuis le DOB** : toilettage des amortissements issus de la CCSOC, intégration des titres de recettes aux communes pour l'acquisition groupée de masques...

Présentation budgétaire 2021

➤ Contexte budgétaire 2021 :

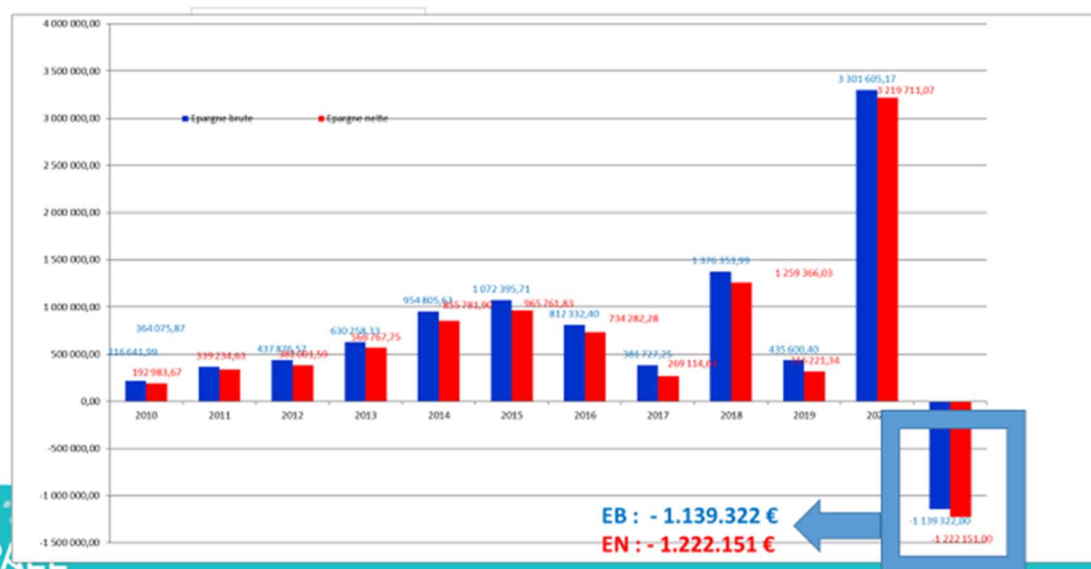
- ✓ Pour autant, on constate une tendance structurelle à la baisse de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2015, **nonobstant le produit fiscal exceptionnel de 2018 et la dotation issue de la LFR n°3 de 2020 et dont le versement effectif demeure à confirmer.**
- ✓ **Des tendances défavorables** du fait de l'augmentation des charges de gestion et notamment de la dégradation de la situation du budget OM. **En 2021, l'épargne nette globale sera assurément ... négative comme évoqué lors du ROB.**
- ✓ Un **pacte financier local** qui reste un élément de solidarité déterminant de la gouvernance financière communautaire par l'ensemble des communes pour pouvoir **objectiver l'ensemble du PPI de la mandature.**
- ✓ Un horizon qui reste favorable à partir de 2023 dans la perspective de la mise en œuvre du **contrat de réciprocité** avec Grand Calais basé sur le partage à parité des recettes fiscales d'Eleclink et de ses produits de CFE et IFR évalués autour de 1.500.000 € / an.
- ✓ **La CCPO, malgré les tendances défavorables constatées, dispose en l'état des ressources et réserves garantissant l'équilibre du budget 2021 comme cela a été précisé lors du ROB.** La confirmation de la dotation portée au crédit de l'exercice 2020 à la demande de la DDFIP garantirait plus confortablement les équilibres budgétaires communautaires à venir dans l'attente des recettes fiscales d'Eleclink.

Présentation budgétaire 2021



PAYS
d'OPALE
Communauté de communes

Présentation budgétaire 2021



PAYS
d'OPALE
Communauté de communes

Présentation budgétaire 2021

Budget général	2020	2021
DRF	7 742 036,65	8 848 017,00
	0	0
60 Achats et variation des stocks	545 997,60	704 300,00
61 Services extérieurs	194 267,75	228 825,00
62 Autres services extérieurs	122 136,58	218 325,00
63 Impôts, taxes et versements ass.	75 300,97	82 565,00
64 Charges de personnel	2 650 034,34	2 826 465,00
65 Autres charges de gestion cour.	1 240 098,28	1 730 328,00
66 Charges financières	23 610,83	21 896,00
67 Charges exceptionnelles	28 682,50	165 300,00
79116 FNGIR	970 287,00	975 000,00
79111 - dégrèvements fiscaux	21 411,00	25 000,00
79111 (0.34) attribution de comp.	1 870 210,00	1 870 213,00
	0	0
Budget général	11 043 641,82	7 708 696,00
RRF	0	0
	0	0
70 Produits du domaine et des ser	251 554,35	205 500,00
71 Production stockée	0	0
72 Travaux en régie	0	0
73 Impôts et taxes	5 132 721,19	5 176 945,00
74 Dotations et participations	5 503 519,23	2 201 250,00
75 Autres produits de gestion cour.	38 719,75	40 000,00
76 Produits financiers	0	0
77 Produits exceptionnels	4 346,89	0,00
78 Reprises sur amortissements et	0	0
79 Transferts de charges	0	0
0.13 atténuations de charges	112 780,41	85 000,00

Budget OM	2020	2021
DRF	3 384 254,11	3 585 989,28
60 Achats et variation des stocks	171 185,58	199 300,00
61 Services extérieurs	1 264 147,44	1 294 250,00
62 Autres services extérieurs	9 711,11	10 300,00
63 Impôts, taxes et versements ass.	27 755,41	28 500,00
64 Charges de personnel	944 535,35	938 000,00
65 Autres charges de gestion cour.	943 107,61	1 101 543,50
66 dépenses imprévues	0,00	90,65
66 Charges financières	23 646,61	19 005,13
67 Charges exceptionnelles	165,00	1 000,00
Budget OM	3 629 344,13	3 997 808,00
RRF	0	0
70 Produits du domaine et des ser	248 054,86	255 000,00
71 Production stockée		
72 Travaux en régie		
73 Impôts et taxes	2 796 223,00	2 800 000,00
74 Dotations et participations	329 697,11	330 000,00
75 Autres produits de gestion cour.	182 351,66	550 228,00
76 Produits financiers	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	11 838,58	12 580,00
0.13 atténuations de charges	60 178,92	50 000,00

Cumul BG et OM	2020	2021
DRF	11 126 290,76	12 434 006,28
RRF	14 671 985,95	11 706 503,00
solde = EB	3 545 695,19	-727 503,28
hors dotation exceptionnelle et avec EB 2021 objectivee		
solde = EB	230 715	-100 000
EN avec ZAE	-78 276	-398 626

Présentation budgétaire 2021

Budget général	2020	2021	Budget OM	2020	2021
DRI	1 226 808	2 681 553	DRI	413 062	547 953
RRI	712 073	1 656 215	RRI	43 940	53 933
Dépenses d'équipement	Budget général	OM	ZAE moulin huile	Moulins d'Autingues	ZAE CDDO
2020	1 144 914	231 469	2 793	1 500	-
2021	2 523 357	338 387	41 239	632 748	-

Monsieur le Président rappelle que lors du DOB, les difficultés à venir pressenties sur la section de fonctionnement qui généreront une épargne brute et nette négative en 2021, avaient conduit à envisager d'augmenter de taux actuellement très modeste de la TFB pour générer un produit de 200K€, afin d'assurer l'équilibre budgétaire, dans l'attente du versement par GCTM de la moitié du produit fiscal issu d'Eleclink, espéré en 2023.

Fin janvier, la CCPO a enregistré la décision du SEVADEC d'augmenter la participation au CVOMR de 6,05€/habitant, engendrant une charge supplémentaire durable de 152K€ par an pour la CCPO, qui s'ajoutera à une augmentation de 11 € du prix à la tonne traitée. A ce stade, la participation du BG au budget OM est évaluée au-delà de 500K€ en 2021.

Mais les choses ont surtout évolué positivement le 25/02 avec la demande communiquée par mail par la DDFIP de titrer la somme de 3.135K€ au titre de la compensation pour perte de recette issue de la 3ème LFR de juillet 2020. En effet, il apparaît que dans ce cadre, le versement correspond à la différence entre la moyenne des recettes fiscales et domaniales de 2017 à 2019 et les produits 2020. Cette somme ajoutée aux 178K€ perçus à titre d'avance en décembre dernier correspond effectivement globalement au différentiel entre les produits de fiscalité perçus du temps de la fusion avec la CCSOC et les produits actuels, puisque la CCSOC avait notamment apporté un produit fiscal brut de 3.000 K€ issu de l'IFER du transformateur IFA 2000 sur Bonningues-les-Calais. Toutefois cette somme était ensuite quasiment intégralement reprise dans le cadre du FNGIR. Il semblerait que l'application du texte de la 3ème LFR pour 2020 fasse abstraction de ce prélèvement, ce qui serait providentiel pour la CCPO.

Monsieur le Président précise toutefois que si la somme est titrée, elle n'est pas à ce jour versée et que le versement qui doit intervenir au plus tard au 31 mai pourrait être remis en cause en cas d'erreur constatée dans l'application de la loi par la DDFIP. Il y a donc lieu de rester prudent sur cette information qui figure toutefois en l'état dans les écritures prévisionnelles du compte administratif 2020, ce qui modifie donc substantiellement l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Président explique en conséquence que, si le glaçon des réserves apparaît désormais plus gros, il n'empêche qu'il continue de fondre puisque la situation structurelle d'une perspective d'épargne négative sur l'exercice 2021 reste inchangée avec le fait que chaque année, on dépense plus que ce que ce qui rentre. En résumé, la perception effective de cette recette exceptionnelle apporterait de la sérénité au-delà de l'exercice 2021 mais ne rétablirait toujours pas structurellement les équilibres qui restent menacés à terme par un fonctionnement déficitaire dans l'attente du versement issu d'Eleclink dans le cadre du contrat de réciprocité et dont nous ne connaissons pas le terme exact.

Monsieur le Président déclare que la mariée 2020 est plus belle que prévu mais que les écueils à venir dans les années à venir sont également supérieurs aux prévisions au regard de la charge alourdie sur les OM et du fait qu'Eleclink ne devrait pas fonctionner avant 2022, engageant le bénéfice du versement de 50% de son produit fiscal pour la CCPO à compter de 2023.

La situation financière 2020 apparaît donc effectivement bien meilleure à ce stade qu'initialement envisagée, mais sous la réserve importante de la concrétisation et du versement de la somme annoncée au titre de la LFR3. Nous en sommes donc réduits à élaborer un budget en fonction d'hypothèses divergentes et sans garantie absolue à ce stade de concrétisation. Or, le levier fiscal doit être actionné en cohérence avec le vote du BP et justifié par la recherche de l'équilibre budgétaire.

Monsieur Poussière demande si l'augmentation de la cotisation au SEVADEC est consécutive aux désengagements des collectivités du Dunkerquois du projet de centre de tri littoral.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas puisqu'il s'agit de la participation au centre de valorisation des ordures ménagères résiduelles ; mais que cela se traduit in fine par un coût supplémentaire de 152.000 € annuel et durable au moins jusque 2025 pour la CCPO, qui se cumule avec une augmentation du coût de traitement à la tonne.

Monsieur Berly demande si aucune ligne de la feuille d'imposition ne sera impactée en 2021.

Monsieur le Président explique que ni le foncier bâti, ni la TEOM dont il est pertinent d'attendre le retour sur expérience de la TEOMI qui n'est pas mesurable en 2020 au regard du contexte sanitaire et de ses impacts, ne subissent d'évolution dans le projet budgétaire, mais que des ajustements sont proposés au niveau de la GEMAPI au regard du coût croissant de cette compétence et des enjeux qu'elle recèle en matière de protection des populations.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget 2021 de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2020 prévisionnel fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3.178.846,31 €
- un excédent reporté de :	1.877.978,10 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 5.056.824,41 €

- un déficit d'investissement de :	- 391.976,63 €
- un excédent reporté de :	177.318,75 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : - 214.657,88 €

- un déficit des restes à réaliser de :	-282.939,66 €
---	---------------

Soit un besoin de financement de : 497.597,54 €

DÉCIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	5.056.824,41 €
➤ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	497.597,54 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	4.559.226,87 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	-214.657,88 €

2)Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

Question n°17 : - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget OM Communauté de Communes Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget OM 2021 de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2020 prévisionnel fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	-158.004,36 €
- un excédent reporté de :	158.232,13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	227,77 €
- un excédent d'investissement de :	81.288,75 €
- un excédent reporté de :	684,17 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	81.972,92 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	81.972,92 €

DÉCIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	227,77 €
➤ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	227,77 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :EXCEDENT :	81.972,92 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

Question n°18 : - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget ZAE moulin à huile

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget ZAE moulin à huile 2021 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2020 prévisionnel fait apparaître :

- un solde de fonctionnement de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	160.040,52 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	160.040,52 €
- un déficit d'investissement de :	- 50.288,89 €
- un déficit reporté de :	- 21.086,16 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	- 71.375,05 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	-71.375,05 €

DÉCIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	160.040,52 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	160.040,52 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	-71.375,05 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021

Question n°19 : - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget ZAE moulins d'Autingues

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget ZAE moulins d'Autingues 2021 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2020 prévisionnel fait apparaître :

- un solde de fonctionnement de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	44.212,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	44.212,00 €
- un déficit d'investissement de :	-1.500,00 €
- un excédent reporté de :	590.036,10 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	588.536,10 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	588.536,10 €

DÉCIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	44.212,00 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	44.212,00 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Excédent :	588.536,10 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021

Question n°20 : - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget ZAE Camp du drap d'or

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2020, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget ZAE du camp du drap d'or 2021 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2020 prévisionnel fait apparaître :

- un solde de fonctionnement de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	835,20 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	835,20 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	-76 201,42 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	-76 201,42 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	-76 201,42 €

DÉCIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	835,20 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	835,20 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit :	-76 201,42 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 3) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021**

Question n°21 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2021 / budget général

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget 2021 est donc soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des reports prévisionnels de l'exercice 2020 et des perspectives budgétaires de l'exercice en cours.

➤ Section de fonctionnement :	dépenses :	12.376.852,78 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		1.078.300,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :		2.982.180,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits :		2.870.213,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :		1.730.328,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :		21.896,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :		15.100 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues :		150.000,00
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		3.528.835,78 €

	recettes :	12.376.852,78 €
- Chapitre 70 – Produits des services :		205.500,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :		5.176.945,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :		2.201.250,00€
- Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante :		40.000,00 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :		85.000,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		4.559.226,87 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		108.930,91€

➤ Section d'investissement :	dépenses :	3.005.141,79 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		82.829,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :		310.432,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :		236.719 ,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :		416.624,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :		769.180,00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :		75.367,00 €
- Opération PLUI-PPEANP		51.304 €
- Opération signalétique		288.724,00 €
- Opération Maison pays de l'Ardrésis :		246.794,00 €
- Opération OPAH :		57.020,00 €
- Opération Maison de Pays de Licques :		146.560,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		108.930,91 €
- Déficit reporté :		214.657,88 €

	recettes :	5.682.648,25 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :		0,00 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations :		11.149,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :		890.157,13 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :		410.550,00 €
- Opération signalétique		116.148,00 €
- Opération Maison pays de l'Ardrésis :		695.808,34€
- Opération Maison de Pays de Licques :		30.000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		3.528.835,78€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Question n°22 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2021 du service « ordures ménagères »

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget primitif 2021 du service de collecte des ordures ménagères est soumise à votre approbation ; elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports de l'exercice 2019 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire.

➤ **Section de fonctionnement : dépenses : 4.006.445,77 €**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	1.500.650,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	963.700,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	1.101.543,50 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	19.005,78 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	1.090,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	420.456,49 €

recettes : 4.006.445,77 €

- Chapitre 70 – Produits des services :	255.000,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	2.800.000,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	330.000,00 €
- Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante :	550.228,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	12.580,00 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :	50.000,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	227,77 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	8.410,00 €

➤ **Section d'investissement : dépenses : 556.363,00 €**

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues :	41.092,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	168.474,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	1.300,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	276.773,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	60.314,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	8.410,00 €

recettes : 556.363,00 €

- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	81.972,92 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	53.933,59 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	420.456,49 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Question n°23 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Taux d'imposition 2021

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président déclare que l'augmentation envisagée lors du DOB de la TFB en 2021 serait pleinement justifiée et même sans doute insuffisante au regard de l'annonce du surcoût attendu sur la participation au CVOMR de la part du Sevadec ;

Il rappelle que la moyenne nationale du taux de la TFB pour les communautés de communes de la strate est de l'ordre de 4,71% alors que celui de la CCPO est de 0.303%. Il existe donc de réelles marges sur ce taux tout en restant en deçà de la moyenne nationale, mais le produit exceptionnel titré au titre de la LFR3 à hauteur de 3.135K€ engendrera un report de résultat positif qui contredit la justification sur l'exercice de cette augmentation. L'attentisme est donc possible mais comporte le risque d'une marche plus importante à franchir en 2022 si les 3.135K€ venaient à ne pas être versés, et encore plus importante au-delà compte-tenu de l'écart grandissant entre dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement.

Il propose donc un moyen terme qui a été étudié et débattu en commission et en Bureau qui consiste à ne pas toucher à la TFB en 2021, avec une augmentation possible et justifiée, mais plus modeste de la taxe GEMAPI pour ramener cette compétence à l'équilibre budgétaire, sachant que les événements permettront de juger en 2022 de la pertinence ou pas d'une augmentation de la TFB, selon que les 3.135K€ auront été effectivement versés d'une part et au regard des échéances affinées de la mise en fonctionnement d'Eleclink.

Vu le vote séance tenante du budget communautaire 2021,
Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales comme suit pour l'année 2021 :**

Taxe	Taux 2021
Taxe sur le Foncier bâti :	0,303
Taxe sur le Foncier non bâti :	2,67
Cotisation Foncière des Entreprises :	26,06

Confirme les termes de la délibération n°11 en date de ce jour relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : (sauf Alembon, Boursin, Fiennes et Hermelighen cf délibération n°21 du 20/05/2020)	19,00
TEOM Alembon, Boursin, Fiennes et Hermelighen (+ part incitative cf délibération n°21 du 20/05/2020)	15,00

Fixe le montant à percevoir au titre de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) pour l'exercice 2021 à 340.000 €.

Question n°24 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2021 de la zone d'activités du Moulin à Huile

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget annexe 2021 de la zone d'activités du moulin à huile est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	dépenses :	160.143,96 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		41.238,92 €
- Chapitre 66 – Charges financières :		103,44 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		118.801,60 €
	recettes :	160.143,96 €
- Chapitre 70 – Produit des services, domaine et vente :		0,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		160.040,52 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		103,44 €
➤ Section d'investissement :	dépenses :	118.698,16 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		47.323,11 €
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :		71.375,05 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		0,00 €
	recettes :	118.698,16 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		118.698,16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Question n°25 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2021 de la zone d'activités des Moulins d'Autingues

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget annexe 2021 de la zone d'activité des moulins d'Autingues est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	dépenses :	632.748,10 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		632.748,10 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		0,00 €

recettes : 632.748,10 €

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 44.212,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 588.536,10 €

➤ Section d'investissement : **dépenses : 588.536,10 €**

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 588.536,10 €

recettes : 588.536,10 €

- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : 588.536,10 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Question n°26 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2021 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget annexe 2021 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus, parmi lesquelles une avance du budget général à hauteur de 75.366,22 €.

Elle se résume ainsi :

➤ Section de fonctionnement : **dépenses : 835,20 €**

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 835,20 €

recettes : 835,20 €

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 835,20 €

➤ Section d'investissement : **dépenses : 76.201,42 €**

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : 76.201,42 €

recettes : 76.201,42 €

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 75.366,22,€
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 835,20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Question n°27 : VIE INSTITUTIONNELLE

Bilan acquisitions et cessions 2020

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ Arrête le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020 de la Communauté de Communes Pays d'Opale conformément au tableau suivant qui sera annexé au compte administratif :

Montant (€)	Adresse	Identification acquéreur ou vendeur	Références cadastrales	adresse	immeuble	terrain	Date acte	Vente / acquisition	Date délibération

NEANT

Question n°28 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour au regard des informations communiquées en début de séance concernant le service ADS.

Vu le tableau des effectifs communautaires et l'organigramme des services,
 Considérant la mutation d'un instructeur du droit des sols au 1^{er} avril 2021 ;
 Considérant, l'appel à candidature en date du 22 décembre 2020,
 Vu le jury de recrutement en date du 09 mars 2021,
 Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021,

Le conseil communautaire, xxx :

- **Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs communautaires, à compter du 01^{er} mai 2021 :**

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif	35h

Question n°29 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Fixation des plafonds de prise en charge du CPF

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Monsieur Cottrez explique qu'il s'agit de préciser les modalités de prise en charge par la collectivité des frais de formation des agents dans le cadre du compte personnel de formation crédité de 25h00/an plafonné à 150H00.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Vu l'utilisation du compte CPF fixée dans le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire fixe :

- **La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à 3 500 euros ;**
- **La demande de formation devra être transmise au Président au moins trois mois avant le début prévu de la formation ;**
- **Le bénéfice de la formation peut, le cas échéant, être différé dans l'année qui suit la demande, pour des raisons de service ;**
- **Les frais occasionnés par les déplacements, les repas et hébergement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge ;**
- **La formation se déroule en dehors du temps de travail.**

Question n°30 : - VIE SOCIALE – EMPLOI

Renouvellement de la convention avec La Fabrique défi

Rapporteur : - Madame Laurence CHARPENTIER

Madame Charpentier déclare qu'il s'agit de reconduire la convention annuelle avec la Fabrique Défi au titre de la mission locale qui accompagne environ 1000 jeunes chaque année sur la CCPO sur les problématiques d'emplois, de logement oui de santé et les accueille physiquement avec des agents affectés à la minoterie.

Vu la proposition de convention avec la « fabrique défi » pour les missions relatives à la mission locale au titre de l'année 2021,

Considérant le service rendu par la mission locale au bénéfice des jeunes de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide de valider ladite convention financière ci-annexée et s'engage à verser à la fabrique Défi la somme de 38 000 € au titre de l'année 2021.**

Question n°31 : ENFANCE - JEUNESSE

Avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021

Rapporteur : - Madame Nathalie TELLIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Madame la Vice-Présidente chargée des solidarités, services de proximité, famille, petite enfance rappelle que la Communauté de Communes Pays d'Opale avait, par délibération du 22 janvier 2019, adopté le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018-2021 ;

Le contrat enfance jeunesse repose sur un mode de financement qui prend en compte la fréquentation des structures enfance sur le territoire communautaire.

A ce jour, il y lieu de délibérer à nouveau pour signer un avenant qui concerne l'intégration du service enfance situé à la Maison de Pays d'Ardres,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **Décide d'autoriser le Président à signer avec la CAF l'avenant n°1 au contrat Enfance Jeunesse afin d'y intégrer les 3 structures enfance communautaires ainsi que tout document nécessitant la réalisation de ce contrat**

Question n°32 : - VIE SOCIALE - MOBILITE

Compétence « mobilités »

Rapporteurs : - Madame Laurence CHARPENTIER et Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président rappelle que le transfert d'une compétence implique juridiquement pour l'EPCI la prise en charge du coût afférent et qu'en cas de refus du transfert, la compétence « mobilités » échoirait à la région qui gèrerait mais déciderait également, ce qui poserait dès lors la question du devenir du taxi vert, du vélopartage ou du développement éventuel d'autres services sur le territoire et de la responsabilité juridique afférente.

Par ailleurs, le cas du SITAC a créé un imbroglio juridique puisque la prise de compétence aurait impliqué en première lecture des textes la disparition du SITAC, auquel seule la commune de Guînes adhère pour un service qui existe depuis plus d'un demi-siècle et une implication de l'ensemble de la communauté de communes sur la compétence de transport collectif.

Les services de l'Etat ont donc été sollicités pour déterminer les interprétations possibles du contexte juridique qui permettraient à la ville de Guînes de conserver le bénéfice du service du SITAC sans pénaliser l'ensemble des entreprises du territoire dans le cadre du Versement Mobilités, et à la CCPO de maintenir et développer les services du taxi vert et du vélopartage, voire d'autres services.

Une réunion a eu lieu le 17/03 avec les services de l'Etat permettant d'envisager des solutions satisfaisantes à tous les paramètres dans le cadre d'un transfert de compétences avec représentation substitution de la ville de Guînes au sein du SITAC, ce qui signifie que la CCPO représentera la commune et règlera sa participation au syndicat, qui sera déduite sur validation de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'attribution de compensation versée à la commune.

Madame Charpentier précise que si la CCPO ne prend pas la compétence ce jour, la seule opportunité d'évolution juridique ultérieure serait conditionnée à une nouvelle fusion d'EPCI, dont le président confirme qu'elle n'est pas envisagée.

Il appartiendra ensuite à chaque commune de valider cette prise de compétence par une délibération de son conseil municipal.

Monsieur le Président conclut la présentation en remerciant Madame la Sous-Préfète pour sa diligence sur ce dossier juridiquement complexe et porteurs d'incidences. Il rappelle qu'il importera lors d'une prochaine séance de désigner les représentants communautaires au sein du SITAC.

Monsieur Buy confirme les difficultés rencontrées devant ce texte avec la volonté de maintenir le service du SITAC sans mettre en péril les services et projets de mobilités portés et développés par la CCPO ; il considère que la discussion a permis de sortir par le haut de ces difficultés.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
- L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La LOM a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par un AOM locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à se voir transférer cette compétence d'ici le 31 mars 2021. A défaut de transfert de compétence des communes membres à l'EPCI, la Région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la Communauté de Communes dès le 1^{er} juillet 2021.

Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à solliciter ce transfert de compétence :

- Maîtriser l'élaboration de la stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques locales (environnementale, sociale, économique, aménagement, etc.) ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir en articulation avec les offres de mobilité du territoire,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Il est précisé enfin que le transfert de compétence mobilité à une communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

La Communauté de Communes Pays d'Opale développe depuis plusieurs années une offre de mobilité, notamment avec le transport à la demande mais également le vélopartage, les aires de covoiturage, etc.

Dans le même temps, la Commune de Guînes adhère au Syndicat Intercommunal de transport de l'agglomération calaisienne pour le déploiement d'une ligne de transport régulier qui comptabilise chaque mois environ 17 000 courses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211 – 17 et L5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Vu le courrier de madame la Sous-Préfète de Calais en date du 23 mars 2021 précisant les contours de la prise de compétence mobilité et les conséquences pour les services de transport réguliers déployés par la commune de Guînes ;

Considérant la volonté pour la Communauté de Communes de poursuivre et développer son offre de mobilité,

Considérant aussi la nécessité de permettre à la Commune de Guînes de poursuivre la collaboration avec le SITAC pour le déploiement de la ligne de transport régulier Guînes – Calais ;

Considérant cependant qu'il ne peut y avoir superposition de deux AOM sur la même commune,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes en cas de prise de compétence, de se substituer à la Ville de Guînes dans l'exercice de la compétence mobilité en lien avec le SITAC, par un mécanisme de représentation – substitution prévu à l'article L.5214 – 21 II du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la CCPO assurera le versement de la contribution au SITAC en substitution de la commune de Guînes. La charge qui en découlera devra être compensée par une réduction équivalente de l'attribution de compensation versée à Guînes.

Considérant que le versement mobilité levé par le SITAC pour la commune de Guînes ne s'appliquera pas aux 22 autres communes du territoire qui ne bénéficient pas de service transport régulier, sauf délibération contraire de la communauté de communes dans le cadre du déploiement de nouveaux services de transport régulier (*dans ce dernier cas, le versement mobilité ne saurait être appliqué aux entreprises de la Ville de Guînes déjà contributeurs au SITAC au taux maximal*).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de communes membres de la CCPO le transfert de compétence mobilité telle que définie à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

- De ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public et de transport scolaire assuré par la Région dans le ressort de son périmètre. La Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports.
- Sous réserve de délibérations favorables de transfert de compétence par les communes, de se substituer à la Ville de Guînes au sein du SITAC par le mécanisme de représentation-Substitution.
- Après avis consultatif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, de conventionner avec la commune de Guînes, pour acter le principe de prise en compte annuelle des coûts réels liés à la participation au SITAC dans le calcul et le versement de l'attribution de compensation.

Question n°33 : - Vie Sociale

Centre de vaccination communautaire – convention avec l'ARS et les professionnels non libéraux et / ou retraités pour le paiement des vacations

Rapporteur : Monsieur Ludovic Loquet

Monsieur le Président fait un point sur le centre de vaccination ouvert sur la commune d'Ardres qui accueille des habitants de l'ensemble de la CCPO. Le centre connaît une bonne fréquentation de l'ordre de 100 à 150 personnes par jour dont 90 à 95% de personnes du territoire communautaire. L'organisation est fluide et appréciée des professionnels de santé. Monsieur le Président remercie toutes les parties prenantes et tous les intervenants participant à cette démarche d'utilité publique (SDIS, médecins, infirmiers actifs et retraités, ainsi que les élus Ardrésiens pour leur mobilisation). A ce stade, le seul problème rencontré est le contingentement des doses de vaccins car il serait possible d'ouvrir des créneaux de vaccination supplémentaires au regard du personnel de santé mobilisable.

Monsieur le Président fait état d'une logistique complexe et rigoureuse puisque les vaccins peuvent rester 5 jours maximum au réfrigérateur et doivent être injectés dans les 6h00 après leur préparation.

Il explique que pour les professionnels de santé qui ne sont pas ou plus en activité, l'ARS propose que pour des raisons de simplification administrative, ce soit la CCPO qui les rémunère contre remboursement par l'ARS.

Monsieur Vasseur demande si les professionnels sont rémunérés à l'heure ou à la journée.

Monsieur le Président répond que les forfaits sont appliqués à la demi-journée sur la base du tarif horaire mentionné qui est fixé par l'ARS.

Monsieur Poussière regrette que ce tarif ne soit pas égalitaire entre les différents corps de métiers.

Monsieur Berly remarque que les rappels se cumuleront prochainement avec l'accueil des patients pour les premières doses, ce qui exigera une logistique complémentaire.

Monsieur le Président répond que cela est prévu et qu'il existe les latitudes pour la mise en œuvre. On peut ainsi ouvrir jusqu'à 5 lignes de vaccination.

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-2021 en date du 10 mars 2021 arrêtant la liste des centres de vaccination habilités à ouvrir, dont le centre de vaccination communautaire Pays d'Opale sis à la salle en étoile de Bois en Ardres,

Considérant la nécessité de faire appels aux professionnels médicaux libéraux, retraités, salariés ou autres, pour l'activation et le fonctionnement quotidiens du centre. Ces personnels sont rémunérés dans le cadre de tarifs réglementés par l'ARS.

Considérant que la collectivité n'est pas enregistrée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et dépend donc directement de l'Agence Régionale de Santé,

Considérant également que les professionnels de santé retraités, salariés ou sans emploi ne sont pas reconnus par la CPAM,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Pays d'Opale de conventionner avec les professionnels de santé non reconnus par la CPAM, à travers un contrat de partenariat ou contrat de travail, afin de les rémunérer aux tarifs réglementés de l'ARS. Les rémunérations attribuées par la Communauté de Communes à ces professionnels seront intégralement remboursées par l'ARS dans le cadre du fonds d'intervention régional par le biais d'une convention partenariale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition des professionnels de santé non libéraux dans la campagne de vaccination portée par la Communauté de Communes Pays d'Opale ;
- Autorise monsieur le Président à signer les contrats de prestations avec les professionnels non reconnus par la CPAM participant à la campagne et à les rémunérer aux tarifs réglementés de l'ARS, à savoir :

Tarif horaire	Semaine de 8h à 20h	Semaine de 20h à 23h et de 6h à 8h	Dimanches et jours fériés
Médecins retraités	50€	75€	100€
Infirmiers retraités	24€	36€	48€
Internes	50€	75€	100€
Etudiants en médecine ayant validé la 2 ^{ème} année du 2 ^{ème} cycle des études médicales	24€	36€	48€
Etudiants infirmiers en 3 ^{ème} année de soins infirmiers	12€	18€	24€

- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'ARS la convention de partenariat pour le remboursement des frais occasionnés par la rémunération des professionnels non reconnus par la CPAM



Informations diverses

Madame Brissaud demande comment sont gérées les affectations de doses des week-ends

Monsieur le Président confirme que les week-ends sont dotés par des lots spécifiques

Monsieur Feys demande si on a les aiguilles serties pour les doses supplémentaires par flacon.

Monsieur le Président précise qu'avec le vaccin Pfizer il serait effectivement possible d'extraire une 7^{ème} dose par flacon si on disposait d'aiguilles serties en conséquence.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et prononce la clôture de la séance à 20h30.